



ARRETE MUNICIPAL N° 13/2015 DU 27/08/2015
RELATIF A LA VIE QUOTIDIENNE
ET AU RESPECT DU SOMMEIL

Le maire de Burtoncourt,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48-1 à R48-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-4 et L2542-10 ET L2122-18 ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R131-13 et R623-2 ;
- Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu le décret N° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu la réglementation édictée par le Préfet de Moselle et l'Evêque de Metz en date du 29 Août 1991 ;

Considérant :

- Qu'en raison de l'évolution technologique de la gestion de la sonnerie des cloches et du tintement sec et métallique de l'annonce des heures ; qu'afin d'améliorer la qualité de vie et surtout le sommeil des habitants de la commune, et particulièrement ceux proches de l'église ;

Décide :

Article I) : La sonnerie des heures et demi-heures de l'horloge sera interrompue de 22H00 à 7H00 exclu.

Article II) : Le présent arrêté ne concerne que le fonctionnement de l'horloge, la sonnerie pour les offices religieux ne fait pas l'objet de restrictions d'horaires.

Article III) : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Article IV) : Copie du présent arrêté est transmise :

- **Pour suite à donner à :**
 - Mr le Président du Conseil de Fabrique de l'église de Burtoncourt / Rurange
- **Pour information à :**
 - Monsieur le Préfet de la Moselle
 - Monseigneur Jean-Christophe LAGLEIZE - Evêque de Metz
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy.

Burtoncourt, le 27 Août 2015.

Le Maire,

André HOUPERT

